



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 57.431/2
du 11 mai 2015

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modificatif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental'

Le 17 avril 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 'modificatif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 11 mai 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Luc DETROUX, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Laurence VANCRAYEBECK, auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 11 mai 2015.

*

RECEVABILITÉ

L'arrêté en projet n'a d'autre objet que de déterminer, en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 'relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental', le nombre de « zones » et de fixer leur délimitation territoriale. Un tel arrêté, qui ne prescrit par lui-même aucune norme nouvelle, ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Il n'est donc pas de ceux qui doivent être soumis à l'avis de la section de législation.

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT